

d'infirmière, mais qui ne peut pas exercer cette profession au Canada parce qu'elle a reçu sa formation en Écosse. Elle est donc devenue une secrétaire très compétente. Ayant cessé de travailler il y a deux ans et demi pour subir une opération, elle a trouvé une autre place dès qu'elle a pu recommencer à travailler, mais, ne s'entendant pas avec son employeur, elle a changé d'emploi. Tout allait bien à son dernier emploi, mais aux prises avec un grave ralentissement de ses affaires, son employeur l'a mise à pied. A sa grande consternation, cette dame a dû s'adresser à l'assistance publique de l'agglomération torontoise.

Voilà quelle est la situation dans toutes les villes du pays, par suite de la politique du gouvernement, qui tend délibérément à ralentir l'économie. Le gouvernement n'a tenu aucun compte de ce genre de situation. Voyons ce qui s'est passé dans d'autres villes canadiennes. Je note avec intérêt l'absence de la Chambre des députés de l'agglomération torontoise. Oh pardon, je dois me rétracter car je vois que deux des quelque 22 députés de cette zone sont ici. Ils n'étaient pas absents quand le maire de Toronto a voulu s'entretenir avec eux de leurs problèmes mais ils sont sûrement absents aujourd'hui.

L'année dernière, l'assistance sociale dans l'agglomération torontoise a coûté 50 millions de dollars. On estime qu'en 1971, ce coût atteindra 75 millions. Il est vrai que la ville de Toronto ne paie que 20 p. 100 de ce coût mais malgré tout les contribuables de l'agglomération torontoise ont dû payer 10 millions de dollars en bien-être social l'année dernière et auront à payer 15 millions cette année. Cette hausse se reflétera sur leurs taux d'impôt municipal. Jusqu'à décembre 1969, on a compté 14,800 cas dans l'agglomération torontoise. En décembre 1970, le chiffre était passé à 24,000. Il n'est pas étonnant alors que les gens de Toronto, y compris le maire et les conseillers s'inquiètent de la situation.

Les prestations de bien-être social ont coûté à la ville de Winnipeg \$3,500,000 en 1969. En 1970, ce montant est passé à 5 millions de dollars et l'on s'attend à des dépenses de l'ordre de 6 millions en 1971.

A Halifax, on prévoit que le montant de ces prestations passera de \$833,000 en 1969 à \$1,265,000 en 1971. A Hamilton, ces mêmes dépenses se sont élevées à \$1,500,000 en 1969 et on prévoit un montant de deux millions et demi de dollars pour 1971. A Windsor, le montant en question est passé de \$1,600,000 en 1969 à \$2,270,000 en 1970, à Vancouver de \$3,500,000 en 1967 à \$6,115,000 en 1970. Dans toutes les provinces et dans toutes les villes, nous retrouvons la même situation. Le montant des dépenses incombant au gouvernement fédéral aux termes des lois sur la sécurité sociale s'accroît à un rythme astronomique.

En 1970, le gouvernement fédéral a versé 146 millions de dollars à la province de Québec, 158 millions à la province de l'Ontario et, suivant les prévisions du gouvernement fédéral, les versements au profit de l'Ontario passeront en 1971 de 158 millions à 198 millions et ceux effectués au profit du Québec de 146 millions à 238 millions. J'aurais souhaité que le ministre fût parmi nous, ce qui lui aurait permis de rectifier ces chiffres le cas échéant. Voilà le résultat tangible dans les provinces et les villes, de la politique économique adoptée de sang

froid et délibérément par le gouvernement. Il n'est pas étonnant qu'elles demandent au gouvernement d'intervenir. Après tout, ce ne sont pas elles qui ont créé le chômage, c'est le gouvernement fédéral. C'est donc lui qui devrait se charger de fournir les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses de bien-être social consécutives à l'accroissement rapide du chômage.

Nous allons d'ici peu étudier des modifications capitales à la loi sur l'assurance-chômage. Le Livre blanc préparé par le gouvernement en propose plusieurs en partant du fait que lorsque le chômage dépassera 4 p. 100, la caisse d'assurance-chômage ne sera pas tenue de satisfaire aux demandes des chômeurs qui ont droit à l'assurance-chômage. Le gouvernement fédéral laisse entendre que le chômage au Canada ne devrait donc pas dépasser 4 p. 100. Le Livre blanc propose que le gouvernement fédéral paie sur ses recettes les prestations d'assurance-chômage des chômeurs lorsque leur nombre dépasse 4 p. 100. Je rejette le chiffre de 4 p. 100. Je reconnais qu'au Canada nous avons des saisons froides qui posent d'énormes problèmes dans certaines régions. Nous avons des problèmes à Ottawa à cause de la quantité excessive de neige. Nous ne pouvons pas compter réaliser le plein emploi comme dans certains pays d'Europe. A mon avis, le plein emploi au Canada signifie une proportion de chômeurs qui ne dépasse pas 3 p. 100. Admettons que le chiffre de 4 p. 100 proposé par le gouvernement est équitable à l'égard des prestations d'assurance-chômage.

● (4.10 p.m.)

Supposons, pour le moment, qu'on puisse se considérer en période de plein emploi lorsque le taux de chômage est de 4 p. 100. Si, pour assurer de façon sensée le financement de l'assurance-chômage, le gouvernement du Canada acceptait le taux de 4 p. 100 comme seuil du plein emploi et assumait le fardeau du chômage supplémentaire, alors il pourrait et devrait adopter le même principe à l'égard des frais d'assistance publique. Le député de Spadina (M. Ryan) parle de 3 p. 100, et je suis d'accord; mais comme je doute que le gouvernement se rende à ma demande d'employer le taux de 4 p. 100, je suis sûr qu'il fera la sourde oreille au taux de 3 p. 100. Mais je ne vois certes pas pourquoi le gouvernement n'adopterait pas le principe selon lequel, lorsque le taux de chômage dépasse 4 p. 100, il assume la forte partie ou même la totalité des frais d'assistance sociale attribuables à un chômage démesuré.

Ce serait raisonnable. Les villes canadiennes ne peuvent plus continuer à porter le fardeau de l'assistance sociale et l'énorme accroissement que les frais de chacune d'entre elles ont connu ces deux ou trois dernières années. A mon avis, le chômage est surtout l'œuvre du gouvernement du Canada qui devrait agir dès maintenant. Je propose donc un amendement à la motion du député de Spadina.

Appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert), je propose:

Qu'on modifie la motion en insérant, immédiatement après les mots «aide financière d'urgence», les mots suivants: «notamment à porter de 50 à 65 p. 100 la participation du gouvernement fédéral au régime d'assistance publique du Canada».